

Décrypter son décompte de paiement Agirc-Arrco

Comprendre les prélèvements sociaux

Décompte de paiement du mois d'avril

EXEMPLE	Décompte de paiement	Assiette de prélèvement	Taux	Montant en euros		
Montants bruts mensuels						Montant brut total
	Montant Brut Total hors majoration			696,49		
	Montant Brut total			696,49		
	Cotisation d'assurance maladie COTAM	696,49	1,0 %	- 6,96		- Cotisation d'assurance maladie
	Contribution remboursement dette sociale (CRDS)	696,49	0,5 %	- 3,48		- CSG déductible
	Contribution sociale généralisée Déductible hors Enfants Elevés taux normal (URS)	696,49	5,9 %	- 41,09		
	Contribution sociale généralisée non déductible (CSG)	696,49	2,4 %	- 16,72		= Montant net fiscal ou net imposable
	Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)	696,49	0,3 %	- 2,09		
	Total des prélèvements obligatoires hors impôt sur le revenu			- 70,34		x Taux de prélèvement
	Montant net de l'allocation mensuel avant prélèvement de l'impôt sur le revenu			626,15		
	Montant de l'impôt sur le revenu	648,44	4,7 %	- 30,48		= Montant de l'impôt
	Montant net de l'allocation mensuel après prélèvement de l'impôt sur le revenu			595,67		

	Montant net à payer par virement au compte :			595,67		Montant net de la retraite payé
	Références bancaires					

Comprendre la régularisation de la CSG

Régularisation sur 4 mois

Décompte de paiement	Assiette de prélèvement	Taux	Montant en euros		
Montants bruts exceptionnels					
	Régularisation de prélèvements obligatoires				Régularisation
	Montant Brut Total hors majoration		00,00		
	Montant Brut total		00,00		
	Cotisation d'assurance maladie COTAM				
	Contribution remboursement dette sociale (CRDS)				
	Contribution sociale généralisée Déductible hors Enfants Elevés taux normal (URS)			164,36	
	Contribution sociale généralisée Déductible hors Enfants Elevés taux modéré (URS)			- 117	- CSG déductible réellement due x 4 mois au taux de 4,2%
	Contribution sociale généralisée non déductible (CSG)				
	Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)				
	Total des prélèvements obligatoires hors impôt sur le revenu			47,36	= Montant net fiscal de la régularisation x 4 mois
	Montant net de l'allocation mensuel avant prélèvement de l'impôt sur le revenu			47,36	x Taux de prélèvement
	Montant de l'impôt sur le revenu	47,36	4,7 %	- 2,23	= Montant de l'impôt
	Montant net de l'allocation mensuel après prélèvement de l'impôt sur le revenu			45,13	

	Montant net à payer par virement au compte :			45,13	Montant net de la régularisation pour les 4 mois
	Références bancaires				

Le montant brut mensuel de la retraite Agirc-Arrco de Mme Prèle s'élève à 696,49 €. Sa situation fiscale lui permet de bénéficier en 2019 du nouveau taux de CSG de 6,6 %.

Pour des raisons pratiques, sa caisse ne pouvait appliquer ce taux sur sa retraite avant le mois de mai.

LA CSG est donc prélevée sur sa retraite au taux de 8,3 % de janvier à avril 2019. Ce qui implique que, conformément à loi, un remboursement du trop prélevé intervienne.

CSG applicable	De janvier à avril 2019	De mai à décembre 2019
CSG déductible	5,9 %	4,2 %
CSG non déductible	2,4 %	2,4 %
Taux CSG total	8,3 %	6,6 %

Fin avril, Mme Prèle constate que sa caisse lui a versé la somme de 45,13 €.

Ce remboursement est lié au 1,7 % de trop prélevé sur ses retraites de janvier à avril 2019.

Pour vérifier l'opération effectuée, deux éléments sont à prendre en compte pour reconstituer le remboursement :

- la baisse de CSG s'applique sur le montant brut de la retraite ;
- le remboursement constitue un revenu sur lequel s'applique le prélèvement à la source de l'impôt.

La régularisation de la CSG porte sur les quatre premiers mois de l'année 2019. La baisse de 1,7 point concerne la CSG déductible

Régularisation de 4 mensualités			
Montant mensuel brut de la retraite	CSG déductible 5,9 % prélevée	CSG déductible 4,2 % due	Montant de la régularisation avant application du prélèvement à la source
696,49	(696,49 x 5,9 %) =41,09 € 41,09 x 4 = 164,36 €	(696,49 x 4,2%) = 29,25 € 29,25 x 4 = 117 €	164,36 – 117 = 47,36 €

Le montant de 47,36 € constitue un revenu net imposable sur lequel la caisse de retraite est tenue d'appliquer le taux d'imposition communiqué par l'administration fiscale. Le taux du prélèvement à la source de Mme Prèle est de 4,7 % pour l'année 2019.

Régularisation de 4 mensualités		
Montant de la régularisation avant application du prélèvement à la source	Application du prélèvement à la source taux de 4,7 %	Montant net à payer
47,36 €	2,23 €	45,13 €

Mme Prèle reçoit donc fin avril la somme de 45,13 €.

Le taux de 6,6 % est appliqué sur sa retraite Agirc-Arrco à partir de l'échéance du mois de mai 2019.

Le taux de 1,7% (ou de 6,8%) s'applique sur le revenu brut de la retraite. Sur le montant qui lui est remboursé sa caisse de retraite doit également appliquer son taux de prélèvement à la source.